



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conjointes survivants

Question écrite n° 19247

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la retraite des épouses de militaires. En effet, celles-ci, lorsqu'elles ont cessé leur activité professionnelle pour élever leurs enfants nés alors que leurs époux étaient en service dans l'armée, ont été affiliées au régime général de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) permettant de bénéficier de trimestres supplémentaires. Toutefois, ce régime n'est applicable qu'à compter du 1er juillet 1972, excluant de fait de nombreuses veuves de militaires qui avaient arrêté leur activité pour s'occuper de leurs enfants pendant que leurs maris participaient à des conflits et opérations extérieures. Il lui demande si le Gouvernement entend étendre ce régime antérieurement au 1er juillet 1972.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19247

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2030